

Protection FAMILLE

CAPITAL

jusqu'à 225 000 €⁽¹⁾

&

AUCUNE
FORMALITÉ
MÉDICALE

Protégez l'avenir de vos proches !

L'avenir des personnes qui vous sont chères est l'une de vos préoccupations majeures. Or, si vous veniez à disparaître, vous les laisseriez face à de sérieuses difficultés financières.

Protection FAMILLE est une assurance complète qui vous permet, en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, de protéger ceux que vous aimez.

Avec Protection FAMILLE, vous disposez :

✓ d'une protection complète

• Un **capital** est versé en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie⁽²⁾ pour faire face aux dépenses importantes et imprévues comme compenser une éventuelle baisse ou perte de salaire et assurer, par exemple, la scolarité de vos enfants.

• Vous choisissez librement le montant du capital, de 10 000 € à 75 000 €.

• En cas d'accident, ce capital est doublé. Il peut vous être versé jusqu'à 150 000 €⁽³⁾.

• En cas d'accident de la circulation, le montant du capital est triplé, soit jusqu'à 225 000 €⁽¹⁾.

• Protection Famille vous garantit également une **majoration du capital jusqu'à 30 %** pour vos enfants à charge (20 % pour un enfant unique).

• Une **avance pour couvrir les frais d'obsèques de 1 500 €** est versée au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s).

Triplement
du capital
jusqu'à
225 000 €⁽¹⁾

✓ d'un contrat performant à tarif attractif et adapté

• Le montant du capital est revalorisé chaque année de 1,5 %.

• Vous désignez librement le(s) bénéficiaire(s) de la garantie.

• La **cotisation est fixe** pendant toute la durée du contrat (5 ans renouvelables). Elle est calculée en fonction de votre âge⁽⁴⁾ et du capital assuré.

• La souscription est possible de 18 à 60 ans.

• **Aucune formalité médicale**, professionnelle ou sportive ne vous est demandée à la souscription.

• Le capital est exonéré d'impôts et de droits de succession⁽⁵⁾.

(1) En cas d'accident de la circulation et hors revalorisation contractuelle et majoration pour enfant à charge.

(2) Selon conditions contractuelles.

(3) En cas d'accident et hors revalorisation contractuelle et majoration pour enfant à charge.

(4) L'âge est calculé par différence de millésime entre l'année d'adhésion et l'année de naissance.

(5) Selon la législation en vigueur à la date du versement.

Âge	Capital garanti	Capital doublé ⁽³⁾	Capital triplé ⁽¹⁾	Cotisation mensuelle*
35 ans	20 000 €	40 000 €	60 000 €	5,80 €
	45 000 €	90 000 €	135 000 €	13,06 €
40 ans	20 000 €	40 000 €	60 000 €	7,96 €
	45 000 €	90 000 €	135 000 €	17,92 €

* Cotisation à la souscription.

Protection FAMILLE

Des avantages qui font la différence :

- ✓ Aucune formalité médicale
- ✓ Une double garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie
- ✓ Un capital adapté aux besoins de chacun, de 10 000 € à 75 000 €
- ✓ Un capital doublé en cas d'accident et triplé en cas d'accident de la circulation
- ✓ Une majoration du capital jusqu'à 30 % pour vos enfants à charge (20 % pour un enfant unique)
- ✓ Une avance de 1 500 € pour couvrir les frais d'obsèques
- ✓ Un capital versé dans les plus brefs délais⁽¹⁾
- ✓ Une garantie sur mesure : choix du capital et du(des) bénéficiaire(s)
- ✓ Un capital exonéré d'impôts et de droits de succession⁽²⁾
- ✓ Une cotisation peu élevée pour une protection maximale
- ✓ Offre "couple" pour vous et votre conjoint(e)⁽³⁾

(1) À réception des pièces justificatives et sous réserve des conditions requises. (2) Selon la législation en vigueur à la date du versement.
(3) Conjoint(e), concubin(e), partenaire lié(e) par un PACS.

OFFRE "COUPLE" : 10 % de remise sur chaque contrat pour une souscription simultanée

Demandez votre devis gratuit et sans engagement :

- Dans l'une de nos agences coordonnées sur www.mutuellebleue.fr

- Par téléphone

0 800 71 81 91

Service & appel
gratuits

- Sur internet

www.mutuellebleue.fr



“ Nous savons que notre famille sera préservée en cas de difficultés.

Pour assurer l'avenir de nos enfants, mon mari et moi avons choisi de souscrire chacun la garantie Protection Famille.

Nous bénéficions maintenant d'un capital garanti de 40 000 € qui sera doublé en cas d'accident.

En plus, une majoration de 30 % du capital est prévue pour nos enfants. Cette somme pourra les aider à financer leurs études si nous ne sommes plus là pour le faire. ”



VIASANTÉ Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN n° 777 927 120. Membre d'AG2R LA MONDIALE. Siège social : 14-16 boulevard Maiesherbes - 75008 Paris.

mutuelle bleue devient

VIASANTÉ
mutuelle

GRUPE AG2R LA MONDIALE